

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL173

présenté par
le Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre III *bis*

« Dispositions tendant à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de la justice des mineurs »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de ce chapitre découle de l'adoption de dispositions relatives à la justice des mineurs.

Le présent chapitre vise deux objectifs :

-Simplifier le dispositif de jugement des mineurs délinquants en privilégiant tant la spécialisation des acteurs que l'efficacité de la réponse pénale ;

-Redonner au ministère public et aux juridictions de jugement de la souplesse dans les orientations de politique pénales et les réponses à la délinquance des mineurs.